

REGLEMENT COMPLET
Tirage au sort sur : Salon des Heavent Cannes – Du 19 au 21 avril 2017

Article 1

La société Belambra Clubs, SAS de nationalité française au capital de 28.712.160 euros, dont le siège social est situé au : Immeuble « Le Centralis » 63 Avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM092120049, France sous le numéro B 322 706 136, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 19 au 21 avril 2017 un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat sur le salon Heavent Cannes

Article 2

Le tirage au sort est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3

Les modalités de participation du tirage au sort sont diffusées sur les supports suivants :

- Coupons de participation de tirage au sort mis à disposition sur le salon Salon Heavent Cannes du 19 au 21 avril.

Article 4

Pour participer, il suffit pendant la durée du salon (c'est-à-dire entre le 19 avril 2017 et le 21 avril 2017 inclus) de compléter le bulletin de participation avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, téléphone, adresse mail), et de le placer dans l'urne prévue à cet effet sur le Stand Belambra Clubs situé K40.

Tout bulletin rempli de façon incorrecte pourra donner lieu à l'invalidation de la participation.

Un nombre maximum de 1 participation par foyer est possible pendant toute la durée du salon (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

Un tirage au sort sera organisé dans la semaine qui suit le salon au siège de Belambra Clubs et déterminera le gagnant de la dotation mise en jeu. Le gagnant sera informé par téléphone et recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines après l'annonce de son gain.

ARTICLE 5

Le tirage au sort est doté du gain suivant sur l'ensemble de la période du Salon :

- Une semaine en location ou demi-pension pour 4 personnes en logement de catégorie « Confort » dans un site Belambra Clubs en France métropolitaine (Séjour de base hors prestations complémentaires) d'une valeur de 2000€ TTC (deux mille euros) valable un an sur le catalogue « été 2017 » et « hiver 2017/2018 »

Ce gain est à consommer par le gagnant avant le 06/07/2018 (date de fin de séjour), hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues, hors ponts et hors jours fériés et hors hôtel de Lyon et Paris.

Le séjour de la semaine de location ne comprend pas :

- Le transport, l'assurance, les transferts et toutes autres prestations complémentaires
- Les repas, boissons et dépenses personnelles

Les dates de réservations, sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 6

Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le lot qui n'aura pu être attribué dans le cadre de cette Opération peut être, au choix de la société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

Le gagnant qui aura correctement enregistré ses coordonnées complètes recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de gain.

Le lot sera livré à l'adresse indiquée par le gagnant lors de son inscription au Jeu.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

ARTICLE 9

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Ottogalli, huissier de justice, immeuble Fnac Printemps – 10 rue Poirel – BP 232 – 54004 Nancy cedex.

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse postale du jeu :

Belambra Clubs
Service Informations
Immeuble « Le Centralis »
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE

ARTICLE 10

Toute correspondance présentant une anomalie (information incomplète, illisible, courrier insuffisamment affranchi ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12

Toutes indications d'identité ou adresse erronées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent tirage au sort. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Belambra Clubs
Service Informations
Immeuble « Le Centralis »
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants pourront recevoir des offres de partenaires commerciaux. S'ils le souhaitent, ils suffit de cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

La participation au présent jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 13

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.